

Règlement – Appel à idées 2023/2024

« Imaginez la Pépinière du futur pour permettre d’accompagner les futurs entrepreneurs du territoire »

PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT :

Le programme est réalisé grâce à la collaboration entre Dreamakers et la Pépinière d’entreprises du Pays de Saint-Omer (PePSO).

Dreamakers intervient principalement dans les établissements scolaires de la Région des Hauts-de-France afin de faire découvrir la culture entrepreneuriale aux jeunes et de les accompagner dans la réalisation d’un projet.

Dans la même énergie, la Pépinière d’entreprises du Pays de Saint-Omer (PePSO) est une structure destinée aux entrepreneurs ayant créé leur entreprise. Pour cela, la pépinière d’entreprise est présente pour soutenir et accompagner les créateurs d’entreprises dans leur développement et les propose des services afin d’optimiser les chances de réussite.

Cet appel à idées est initié et organisé à l’échelle du territoire Audomarois-Calais.

Article 1 : OBJET DE L’APPEL À IDÉES :

Les candidats sont invités à imaginer, par la réalisation d’un travail collectif, la façon dont ils imaginent la Pépinière du futur pour permettre d’accompagner les futurs entrepreneurs du territoire.

Ce projet contribue à la création d’un projet pour innover l’accompagnement des futurs entrepreneurs et de sensibiliser à la création de nouvelles entreprises.

Article 2 : PUBLIC CONCERNÉ :

Cet appel à idées est ouvert aux élèves de la Sixième à la Terminale des établissements publics et privés sous contrat, des établissements d’enseignement agricole ainsi qu’aux étudiants inscrits dans l’enseignement supérieur.

Article 3 : INFORMATION DES ÉCOLES, ÉTABLISSEMENTS ET DES ENSEIGNANTS CONCERNÉS :

Dreamakers et la PePSO informent l'ensemble des établissements scolaires et universitaires du territoire de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des élèves.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les établissements souhaitant participer à l'Appel à idées sont invités à envoyer le [formulaire d'inscription] à l'adresse [adresse mail], avant le [date].

Les travaux peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, clubs, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves.

Ce projet nécessite la mobilisation des élèves mais aussi d'un pilote de projet (enseignant ou tout autre membre de l'équipe pédagogique ou éducative).

Les différents ateliers collectifs se déroulent par période scolaire (entre chaque vacances) de [septembre à mars/avril].

Des déplacements sont à prévoir pour la réalisation des ateliers.

Article 5 : DÉROULEMENT DU PROGRAMME :

5.1 – Après avoir candidaté pour participer à l'Appel à idées, Dreamakers et la PePSO contacteront l'établissement pour confirmer l'inscription et préciser les événements à venir.

5.2 – Le calendrier des ateliers collectifs se présente de la manière suivante :

- [date] : Atelier n°1 – Camp de l'innovation avec visite de la PePSO : « Imaginez la Pépinière du futur pour permettre d'accompagner les futurs entrepreneurs du territoire ». L'animation portera sur la recherche d'idée et la préparation d'un support de présentation puis passage devant jury.

- [date] : Atelier n°2 – « Choisir son idée » (parmi les idées produites lors du camp de l'innovation)

- [date] Atelier n°3 – Pitcher son projet et atelier restitution

- [date] Atelier n°4 – Désignation par un jury du meilleur projet élaboré par les élèves

Article 6 : CONTENU ET ENVOI DES PRODUCTIONS DE CANDIDATURES :

Le projet mené par les élèves, qui sera présenté à la dernière séance, doit être envoyé et accompagné du formulaire de présentation du projet à l'adresse suivante : [mail]

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury.

Article 7 : REMISE DES PRIX ET DOTATION :

Les prix sont remis conjointement par Dreamakers et la PePSO au cours d'une cérémonie organisée à la [PePSO] à [Campagne-lès-Wardrecques] le [date].

Les classes ou groupes d'élèves, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative, sont conviés à cette cérémonie.

Les lauréats se verront éligibles à un prix d'une valeur de [€].

Article 8 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT À L'IMAGE :

Aucune information reçue ne sera utilisée par l'organisateur pour un autre but que d'évaluer, en toute confidentialité, l'appel à idée. Il n'en sera fait aucun autre usage.

Le ou les candidats, membres du jury, partenaires autorisent la prise d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos, à titre gracieux, dans le cadre de l'appel à idée, ainsi que la diffusion et la publication, pour une durée illimitée, d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos dans les cadres strictement énoncés ci-après.

Les images photographiques et/ou vidéos sont destinées à l'usage exclusif des sites Internet et des réseaux sociaux, et de toutes publications nécessaires à la promotion de l'opération (publicité, prospectus, documents pédagogiques, diaporamas). La présente autorisation ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Les participants prennent note qu'ils conservent le droit d'accès et de rectification de ces informations (images, vidéos) et qu'ils peuvent interrompre à tout moment toute nouvelle publication sur simple demande adressée par mail à [mail].

Participer à l'appel à idée demande donc l'acceptation du règlement dans son ensemble, notamment l'utilisation des noms et images du candidat ou tout autre participant, nécessaires à la communication.

Article 9 : FRAIS DE PARTICIPATION :

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

Article 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS – CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature. Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du programme, les résultats et les décisions du jury. La participation à ce programme implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La participation à l'appel à idées « Imaginez la Pépinière du futur pour permettre d'accompagner les futurs entrepreneurs du territoire » implique l'acceptation du présent règlement.